



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 septembre 2026 à 20H00 à BELRUPT-EN-VERDUNOIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Convocation du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre,
La Communauté de Communes Val de Meuse-Voie Sacrée étant assemblée en session ordinaire, à BELRUPT-EN-VERDUNOIS, après convocation légale en date du **18 septembre 2026**, sous la présidence de Monsieur Serge NAHANT, Président.

Etaient présents : Tous les membres du Conseil Communautaire sauf :

Absents excusés : Luigi FORNTO, Pascal PIERRE, Thiphanie BANEL, Patrick THUGNET,

Pouvoirs : David MINUTO pour Isabelle REMY, Frédérique SERRE pour Romuald LEPRINCE, Julien FABER pour Elise BOCCIARELLI et Jean-Marie BRENNER pour Fabricia VOL.

Conformément à l'article L 2171-18 du CGCT, la séance a été publique

Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du CGCT à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

Monsieur Benjamin MAUVAIS ayant obtenu la majorité des suffrages, fut désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 3 septembre 2026.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DE SEANCE

- ❖ **Intervention de Fabien ASLAN, agissant pour le compte du Cabinet STEGO : Rapport d'analyse de la prospection financière.**
- ❖ **Intervention de Laëtitia HURLAIN, Vice-Présidente : Présentation des effectifs scolaires pour l'année 2026-2027 et des travaux réalisés dans les écoles.**
- ❖ **Intervention de Isabelle REMY, Vice-Présidente : Présentation du bilan des centres de loisirs, Anim'été et des chantiers jeunes 2026.**

Un point ajouté à l'ordre du jour : Validation du dépôt de candidature à l'appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est (AAP TVB) – Approuvé à l'unanimité.

1- Administration générale

FPIC 2026 : Proposition de répartition suivant le droit commun

La fiche d'information FPIC 2026 a été transmise en annexe, avec la convocation.

En application des orientations fixées par le Parlement en 2011, l'article 44 de la loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme appelé FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités à fiscalité propre et communes pour le reverser à des EPCI et communes moins favorisées.

Considérant que pour l'exercice 2026, la Communauté de Communes Val de Meuse - Voie Sacrée et les communes membres bénéficient d'un FPIC de 145 619 € qui se répartit comme suit selon la répartition de droit commun :

- ❖ **EPCI** : 100 991 € (prélèvement de 46 288 € et reversement de 147 279 €)
- ❖ **Communes membres** : 47 404 € (prélèvement de 20 702 € et reversement de 68 106 €)

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de répartition suivant le droit commun.

2- Développement économique

ZA DES SOUHESMES : Régularisation Cession de plusieurs parcelles

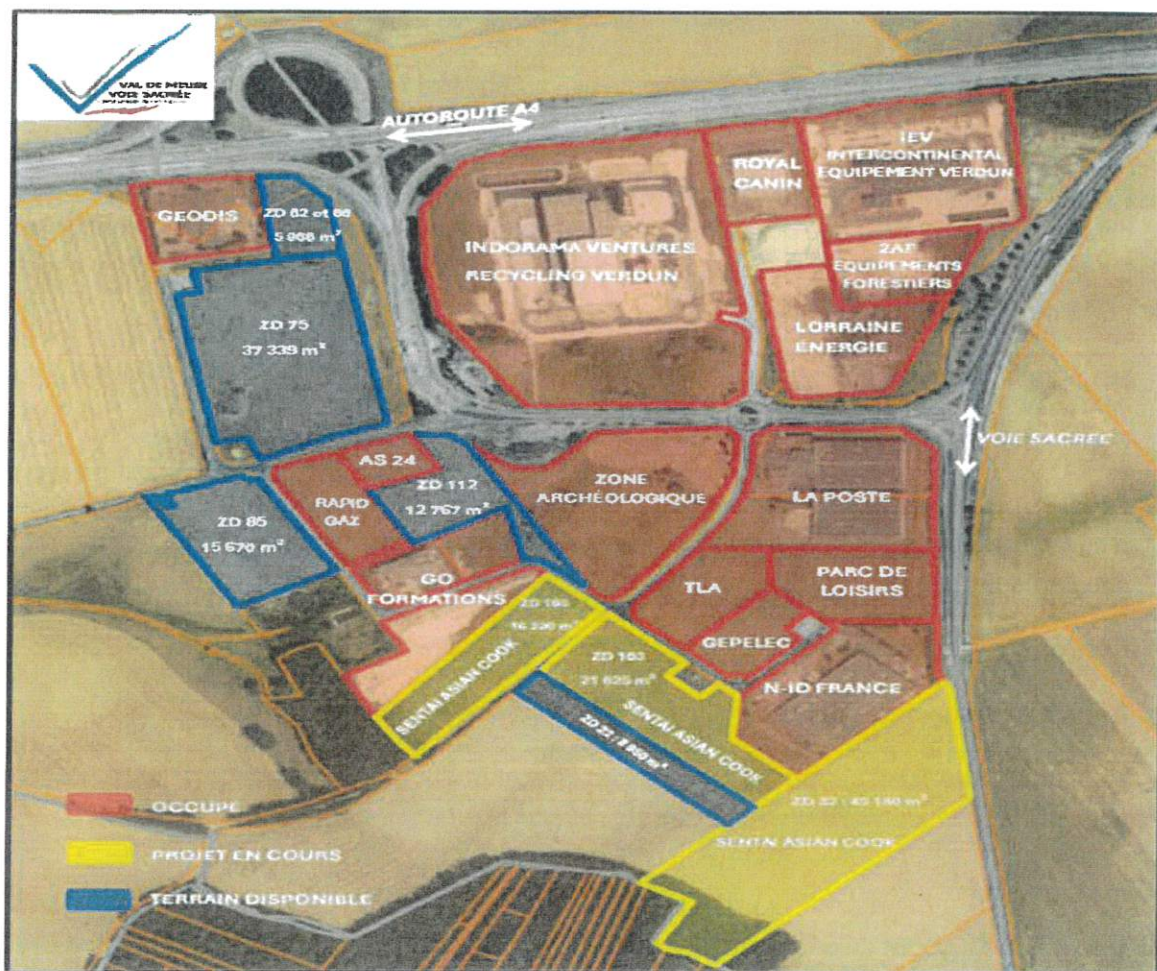
La cession fera l'objet d'un acte notarié et l'acquisition sera portée par une **SAS VIFON FRANCE** détenue par le groupe Sentai Asiancook.

La délibération est modifiée comme suit :

Cession de la parcelle ZD 103 d'une surface de 21 625 m² à la SAS VIFON FRANCE, à un prix de 7,00 € HT/m², soit un prix global de cession de 151 375 € HT ;

Cession de la parcelle ZD 105 d'une surface de 16 230 m² à la SAS VIFON FRANCE, à un prix de 7,00 € HT/m², soit un prix global de cession de 113 610 € HT ;

Cession de la parcelle ZD 32 d'une surface de 45 180 m² à la SAS VIFON FRANCE, à un prix de 7,00 € HT/m², pour un prix global de cession de 267 260 € HT correspondant à une surface de 38 180 m² valorisables (surface boisée de 7 000 m² déduite) et sous une condition particulière d'urbanisation soumise à la levée de la règle de l'OAP de la zone 1AUX du PLU en vigueur ;



La surface totale à céder s'élève à 83 035 m² mais la surface totale valorisée hors surface boisée de 7 000 m² s'élève à 76 035 €.

Le prix du m² est fixé à 7 € HT correspondant au prix défini par la délibération n° 5 du 13/11/2025.

Le prix de cession global s'élève à 532 245 € HT.

Le conseil approuve à l'unanimité la régularisation de cession des terrains et charge le Président de signer tous les documents afférents.

3- Développement économique : Modification PLU_Prise en charge du coût_ZA LES SOUHESMES

La Parcelle ZD 32 (45 180 m²) constitue une réserve foncière de la ZA des Souhesmes, et est destinée à accueillir la 1ère implantation de bâtiment du groupe Sentai Asiancook.

Elle est classée en zone 1AUX du PLU de la commune.

Le règlement de ce secteur est actuellement soumis à une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) édictant que la parcelle peut être ouverte à l'urbanisation si 80 % de la zone actuelle est occupée (autorisations d'urbanisme délivrées).

L'urbanisation de cette réserve foncière peut également être libérée dans le cadre d'une procédure de modification du PLU de la commune.

Considérant que la règle d'occupation des 80 % ne permet pas de répondre aux contraintes de calendrier de l'implantation du premier bâtiment industriel sur la parcelle ZD 32, en concertation avec les services de la DDT de la Meuse, il est souhaitable de procéder à une modification de la règle de l'OAP du PLU en vigueur.

La commune est compétente en matière d'urbanisme et maître d'ouvrage de l'étude mais :

Considérant que cette modification concerne exclusivement la ZA des Souhesmes,

Considérant que la modification est d'intérêt général et liée une implantation industrielle majeure et d'envergure internationale, générant un développement économique du territoire, des retombées économiques directes et indirectes, des créations d'emplois,

Prise en charge par convention de la totalité du coût financier liée à la procédure.

Ce coût sera supporté par le budget annexe de la ZA des Souhesmes.

Le conseil autorise à l'unanimité la prise en charge financière de la modification du PLU et la validation de la convention avec la commune des Souhesmes

4- Validation du dépôt de candidature à l'appel à projets Trame Verte et Bleue Grand Est (AAP TVB)

POINT AJOUTÉ À L'ORDRE DU JOUR

En partenariat avec l'EPAMA, la CC Val de Meuse Voie Sacrée a recensé les problématiques et les enjeux liés à la restauration écologique et la préservation des milieux naturels sur son territoire. À la suite de la concertation avec les communes du territoire et l'ensemble des partenaires techniques associés (Fédération de Pêche, Chambre d'Agriculture, CPIE, LOANA, CEN, ONF, ...), les thématiques et fiches actions suivantes ont pu être définies afin de formaliser une candidature à l'AAP TVB :

❖ Thématique A : Améliorer la connaissance du patrimoine naturel local

- A1 Inventaire des zones humides
- A2 Diagnostic des mares
- A3 Etude préalable à la restauration du Récourt et de la Dieue

❖ Thématique B : Mener un programme d'actions démonstratif de restauration et de préservation des continuités écologiques

- B1 Opération de concertation pour la protection de la ressource en eau sur les bassins versants agricoles
- B2 Etude préalable et restauration de la Petite Meuse à Dieue
- B3 Etude d'opportunité foncière pour la restauration d'une sous-trame humide à Landrecourt-Lempire
- B4 Actions communales de restauration écologique
- B5 Amélioration de la fonctionnalité écologique d'une zone de confluence à Tilly-sur-Meuse

❖ Thématique C : Communiquer pour valoriser le projet TVB

-C1 Animation et mise en œuvre d'un programme de communication et de sensibilisation

Plan de financement global estimatif de l'opération intégrant les financements de l'appel à projets TVB et les autres dispositifs de la Région Grand Est :

Plan d'action et budget : actions Codecom destinées aux scolaires 2026-2029 (AUTRE DISPOSITIF D'AIDES)			
Intitulé de l'action	Budget prévisionnel (TTC)		
	N1 dec.2026 - dec.2027	N2 dec.2027 - dec.2028	N3 dec.2028 - dec.2029
Dispositif AAP TVB	18 193 €	36 501 €	42 401 €
Autre dispositif	0 €	840 €	900 €
Sous total (TTC)	18 193 €	37 341 €	43 301 €
TOTAL (TTC)	98 835 €		

La CC VMS est maître d'ouvrage coordonnateur du projet TVB .

L'objectif est le versement d'aides financières publiques pouvant aller jusqu'à 80% selon la nature des actions (études et travaux financés à 80 %).

Les communes ayant des projets de restauration écologique sont intégrés en tant que maîtres d'ouvrage associés et piloteront leurs opérations et bénéficieront directement de leurs aides financières.

Les autres acteurs sont des partenaires techniques.

Avis favorable de la commission du 23/09/2026.

Le conseil autorise le dépôt du dossier de candidature (3 contres)

5- Proposition d'instauration de la taxe GEMAPI en 2027

L'exercice de la compétence GEMAPI peut être facilité par l'institution d'une contribution fiscale additionnelle, intitulée «taxe GEMAPI » codifiée par l'article 1530 bis du Code général des impôts.

Son montant, qui est plafonné à 40 € par hab. dans l'année, est fixé chaque année par l'EPCI.

L'article 1530 bis du CGI prévoit que le coefficient de répartition GEMAPI est calculé par la DGFIP sur la base des PRODUITS NETS DU BLOC LOCAL (communes membres + EPCI).

Seul le produit voté relève de la responsabilité de l'EPCI. Les taux étant calculés et notifiés par les services fiscaux puis ventilé sur les 4 taxes locales (TFPB, TFPNB, TH et CFE), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI.

Le produit de la taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

L'institution de cette taxe est décidée par délibération prise avant le 1er octobre d'une année pour application l'année suivante.

Considérant une fraction des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la compétence GEMAPI à programmer pour l'année 2027 :

- Reste à charge estimatif de l'AAP TVB = **35 000 €**
- Enveloppe annuelle dédiée aux travaux en régie= **25 000 €, non financées par les subventions**,
Il est proposé de fixer un produit attendu d'un montant de 60 000 € en 2027

Le conseil valide la proposition (13 contres / 1 abstention)

6- Validation de la modification des statuts du SM3A

Le syndicat propose une modification de ses statuts afin d'intégrer une nouvelle commune dans son périmètre de compétence, la commune de Rumont.

Cette évolution statutaire répond à la volonté d'assurer une gestion cohérente et homogène des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant, conformément aux principes qui fondent l'action du SM3.

L'adhésion de la commune de Rumont permettra d'étendre l'action du syndicat sur un territoire présentant des enjeux hydrauliques et environnementaux communs avec ceux déjà portés par le SM3A.

Les articles suivants des statuts sont modifiés :

-Article 1 Nature Juridique (intégration de la commune de Rumont)

-Article 9.2 composition du comité syndical (intégration d'un siège de représentant pour la CA Bar-Le-Duc Sud Meuse)

-13.2. Frais liés aux travaux (fixation du taux de participation du territoire aux travaux en fonction de la clé de répartition)

Le SM3A est maître d'ouvrage d'études et de travaux présentant un caractère d'intérêt général sur le territoire du BV de l'Aire.

Exemples de travaux :

-l'entretien et la restauration de la végétation des berges et leur reconstitution par plantation,

-la gestion des embâcles et atterrissements dans le respect des équilibres naturels,

-la reconstitution de zones humides de bordures, la remise en communication de bras morts et la mise en place de lits d'étiage.

Avis favorable de la commission du 23/09/2026.

Le conseil valide la modification des statuts.

7- Patrimoine : Attribution de marché : Maîtrise d'œuvre pour la remise en état du hord de l'Eglise fortifiée

Vu la proposition du bureau d'étude agréé Bâtiment de France Agence CAILLAULT :

TRANCHE FERME	Etude DAT/APD	9000€ HT
TRANCHE OPTIONNELLE	DCE/ACT/DCE	21 300€ HT

Vu l'intérêt des études APD en vue des demandes de subventions.

Vu l'avis favorable de la commission patrimoine en date du 27 août 2026.

Attribution de la tranche ferme à la STE CAILLAULT pour un montant de 9 000€ HT.

Le conseil valide l'attribution de marché à l'unanimité.

8- Patrimoine : ECF_Programme 2026_Mise en concurrence des entreprises

Vu la programmation ECF 2026 estimée à 126 310€ HT

LOT 1 ECF	110 790€
LOT 2 PURGES	14 000€
LOT 3 SIGNALISATION	1520€

Vu l'avis favorables de la commission patrimoine en date du 27 août 2026

Il est demandé par les élus de prévoir au bordereau des prix unitaires le rabotage (inscrit au DCE) avec refacturation aux communes, par convention.

Le conseil approuve le lancement de la mise en concurrence sous forme de procédure adaptée pour les travaux ECF 2026 à l'unanimité.

Le Président lève la séance du conseil communautaire à 22h30.

Le Président,

Serge NAHANT



Le Secrétaire de séance,

Benjamin MAUVAIS

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Benjamin Mauvais, is written over a horizontal line.

